

DIR PROJETS/AR-2023-195 ARRETE DU MAIRE

Objet: ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS De CIRCULATION et de STATIONNEMENT Avenue Georges Politzer - Du 3 au 28 juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

 ${\bf Vu}$ le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°2023-165 du 25 Mai 2023 portant modification des conditions de circulation et de stationnement avenue Georges Politzer du 5 au 30 juin 2023 ;

Considérant que les entreprises ENEDIS – 33, boulevard Gabriel Péri – 95110 SANNOIS - tél : 09.72.67.50.78 ainsi que l'entreprise SEIP – 4, allée des Dévodes – 91161 SAULT LES CHARTREUX - tél : 01.64.49.03.40 doivent réaliser des travaux de raccordement d'un coffret électrique pour une entreprise située au 1, avenue Georges Politzer ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

- Article 1er: Le présent arrêté a pour objet la prolongation de l'arrêté AR-2023- 165.
- Article 2 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public durant la période du 3 au 28 juillet 2023 au 1, avenue Georges Politzer pour des travaux de raccordement d'un coffret électrique pour une entreprise. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 3: Les entreprises pourront intervenir une fois les autorisations obtenues par le gestionnaire de la voirie Citya immobilier.
- Article 4 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.
- Article 5 : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.
- Article 6 : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.
- Article 7: La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.
- Article 8 : Une tranchée sera réalisée dans les espaces verts face au numéro 1, avenue Georges Politzer.
- Article 9 : La zone de travaux devra être sécurisée avec des barrières de type ville de Paris.
- Article 10 : Les déblais devront être évacués le jour même des terrassements.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!

- Article 11: Les entreprises procéderont aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- Article 12 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la règlementation en vigueur.
- Article 13: Les entreprises procèderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.
- Article 14: Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 15: Les activités de chantier sont autorisées de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.
- Article 16: Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 17: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 18: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 19: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

2.0 JUIN 2023 Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes